PR-569

Fo
No 16/08

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département du territoire

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 327 29 59
Télécopieur 022 327 88 22

DÉCISION

du 20 MAR. 2008

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2008

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2008, ayant pour objet :

un crédit de 5 350 377 F destiné à assurer la participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication national de sécurité Polycom, ainsi qu'à l'acquisition de matériel et de prestations complémentaires,

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département du territoire

Robert CRAMER

Communiquée à :
Genève 2 ex
SEC.CIV. 1ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 1 ex